



Compte rendu COMITE SYNDICAL Du 26 juin 2025

Madame la Présidente procède à l'appel et indique les pouvoirs.

Monsieur SUDRON Frédéric a été désigné secrétaire de séance.

Membres Titulaires présents avec vote : Mme PLAZANET Mélanie (5 voix), M. DARBON Alain (5 voix), Mme DEFEMME Catherine (3 voix), M. LEGER Jean-Luc (3 voix), M. BAUDEMONT Dominique (1 voix), M. ROUGIER Serge (1 voix), Mme LENOBLE Monique (1 voix), M. SUDRON Frédéric (1 voix), M. SIMONS Benjamin (1 voix), M. RABETEAU Raymond (1 voix).

Membres suppléants présents sans vote : M. BOSDEVIGIE Jean-Pierre.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme MICHON Marie-Hélène (5 voix) à Mme PLAZANET Mélanie, Mme SIMONET Valérie (3 voix) à Mme DEFEMME Catherine, Mme MARQUES Evelyne (1 voix) à M. BAUDEMONT Dominique, M. ESTERELLAS Philippe (1 voix) à M. ROUGIER Serge, M. DETOLLE Alain (1 voix) à M. SIMONS Benjamin.

Madame la Présidente débute la séance en indiquant que l'ordre du jour de ce Comité est très dense, et que les documents sont différents des Comités précédents. Certains sujets dans la présente note de synthèse seront des sujets où il n'y aura pas de délibérations mais où l'avis du Comité sera demandé avec des échanges.

C'est la poursuite du montage du projet de développement.

Nous continuons tout de même de travailler sur :

- *L'optimisation financière et budgétaire du Syndicat,*
- *Redéfinir la stratégie et le recentrage des missions du Syndicat en renforçant la gouvernance et les statuts,*
- *Reconfiguration du management et du RH,*
- *Coordination avec les partenariats,*
- *Réorganisation des offices de tourisme sur un objectif de destination assez fort,*
- *L'assainissement avec les emprunts de la phase 1 et de la phase 2,*
- *Rencontre avec des partenaires importants (EDF, fédérations sportives, fédérations de pêche, ...),*
- *Nouveau AMI déployé cette année,*
- *L'idée d'un PPI en projetant les investissements sur 2025/2032,*
- *Harmonisation de la promotion du tourisme,*
- *Participation forte des communes avec un bureau fort.*

Une réunion est prévue ce même jour à 14h30 avec les sous-préfets, les secrétaires généraux des deux préfectures, et le bureau de légalité afin de nous renforcer dans notre démarche.

Une future réunion est également prévue la semaine suivante avec les Présidents et Directeurs des Communautés de Communes pour avancer sur les projets et les compétences du Syndicat.

Ce Comité marque l'empreinte de l'arrivée de la nouvelle directrice, avec un format différent. Par des décisions modificatives, elle va réussir à rééquilibrer le budget qui a été monté sans elle, et trouver des pistes d'économies.

Madame la Présidente demande à l'assemblée l'adoption du Compte rendu du Comité Syndical en date du 10 avril 2025.

Adopté à l'unanimité

Selon les statuts, le bureau est composé de la Présidence et des Vice-Présidents. Or, notre nouvelle volonté est d'élargir le bureau en incluant l'ensemble des Maires des Communes adhérentes au Syndicat.

Le Bureau du 16 mai 2025 était donc en présence des Vice-Présidents et des Maires.

✓ **Alpha Camping :**

Les contrats en cours stipulent des mentions plutôt floues qui peuvent peut-être mettre le Syndicat en danger. Le bureau propose une étude juridique de ces contrats.

Madame la Présidente précise que l'interlocuteur avec Alpha Camping a changé.

Madame COUDERT Laurence poursuit que la Région sera surement partenaire de cette étude juridique puisqu'un risque existe pour le Syndicat concernant les investissements réalisés par le privé qui serait éventuellement soumis à une obligation de rachat.

✓ **Convention EDF :**

EDF est un partenaire historique du Lac de Vassivière, en lien étroit sur l'occupation du domaine concédé et qui souhaite participer financièrement aux projets de valorisation du lac. Cette convention est suspendue depuis plusieurs années.

L'idée est de repartir sur un partenariat avec 3 axes forts :

- Décarbonation de la mobilité sur et autour du Lac avec par exemple
 - L'électrification des navettes lacustres,
 - La mise à disposition de bateaux de tourisme électriques,
 - Le développement d'une infrastructure adaptée au cyclisme et un service de vélos en libre-service,
 - Une offre de borne de recharge pour véhicules électriques,
 - Une alternative électrifiée au petit train,
- Accompagnement aux économies d'énergie,
- Attractivité touristique : développement du tourisme industriel.

Un programme sur 4 ans peut être envisagé avec par exemple, dès 2025, le projet d'électrification des bateaux (*rappel : inscrit au budget 2025 et arrêté de subvention de la Région Nouvelle Aquitaine obtenue, complément d'EDF à travers cette convention*) et pour les années suivantes, une concrétisation sur de la "mobilité douce".

Madame la Présidente ajoute que plusieurs réunions de travail ont montré un souhait de développer leur image aussi avec une exemplarité en termes d'énergie hydraulique en se servant de Vassivière, avec un tourisme industriel en installant par exemple de grands panneaux expliquant la vie du barrage, en investissant avec des partenaires sur un musée de l'eau « La Goutte d'Eau », ...

Monsieur BAUDEMONT Dominique demande quel projet souhaite t'il soutenir pour 2025.

Madame la Présidente indique qu'il souhaite conventionner dès 2025 avec le retrofit des bateaux navettes et ensuite, sur la mobilité, les bornes de recharge, ... La convention est en cours d'élaboration.

Monsieur ROUGIER Serge demande ce qui est entendu par l'accompagnement aux économies d'énergie.

Madame COUDERT Laurence indique que cela concerne sur les bâtiments publics ou privés. Le service de diagnostics d'EDF est très compétent. La discussion est tout juste redémarrée. Lors du prochain Comité, nous pourrons apporter plus de réponse.

✓ **Guinguette :**

- Proposition de Benjamin sur l'attribution finale des guinguettes avec validation sur 5 ans pour 4 guinguettes dont une qui fait polémique, et 1 an pour la guinguette de Pierrefitte,
- Guinguette à démolir avant le pont de Vassivière : proposition de le faire en régie à l'automne.

Concernant l'AMI pour les guinguettes, Madame la Présidente indique qu'un gros travail a été fait sur la mise à plat des critères de sélection de ces conventions. Madame la Présidente remercie les élus et les agents pour tout le travail effectué.

Pour rappel, le lac dispose de 5 guinguettes autour du lac, chacune ayant ses particularités.

Monsieur SIMONS Benjamin indique qu'il y a plusieurs type de réponses au dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêts.

L'exploitation de ces guinguettes va permettre une amélioration des retombées économique pour le Syndicat qui jusqu'à présent, étaient totalement inégales d'une guinguette à l'autre.

Il y a eu de très bon dossier des prestataires avec lesquels nous travaillons depuis plusieurs années et d'autres où il a fallu faire des rencontres complémentaires.

Le nouveau cadre réglementaire fixé dans cet AMI permet au Syndicat de pouvoir agir dans le cas où les prestataires ne suivent pas ce qui est présent dans leur dossier de candidature.

Pour rappel, une des grosses demande de ces prestataires était de pouvoir avoir une visibilité sur plusieurs années, ce qui est désormais le cas (5 ans).

Une seule des candidatures n'a pas obtenu une note satisfaisante et de ce fait, reste sur une durée de 1 an.

Un nouvel AMI sera donc relancé pour cette guinguette avec un calendrier plus long afin de permettre à de nouveaux prestataires de pouvoir y répondre.

Cet AMI a permis de recréer un lien avec l'ensemble des prestataires.

Concernant la guinguette à l'entrée de l'île, suite à la demande du Conservatoire, il faut la démolir. Ce sera fait à l'automne en interne. Un travail paysager doit être fait.

Monsieur BAUDEMONT Dominique indique qu'un cadre a effectivement été remis grâce à cet AMI et souhaite remercier le PETR qui a également suivi ce dossier avec son expertise. Nous avons étudié l'ensemble des réponses où des observations ont été faites.

Nous connaissons bien ces prestataires du fait de leur ancienneté d'exploitation sur le site. Nous connaissons leur point positif et leur point à améliorer.

Sur les 5, lors de la commission d'analyse des offres, 3 nécessitaient d'être mis sous observations. Il était trop tard pour republier du coup, ces trois candidats devaient avoir une convention d'1 an sous observation et finalement seul un candidat est conventionné pour 1 an.

Monsieur BAUDEMONT Dominique aurait souhaité que les 3 restent sous observations à un an afin de suivre la commission d'analyse des offres.

Madame la Présidente précise à l'assemblée que suite aux rencontres complémentaires, le bureau a validé 2 dossiers sur 5 ans, ces dossiers ayant obtenus une note supérieur à la moyenne. (au-dessus : 5 ans, en-dessous : 1 an).

Monsieur BAUDEMONT Dominique indique qu'il n'y a pas eu de nouveau prestataire pour l'AMI.

Monsieur SIMONS Benjamin ajoute que la durée entre l'attribution et l'envoi des conventions a été trop long. Le calendrier a été difficile à tenir.

✓ Points divers :

➤ Prêt de matériel :

Madame la Présidente précise qu'une question se pose lorsqu'une demande arrive en début d'année pour un événement d'une commune qui n'est pas membre historique, que nous donnons un avis favorable mais que trois mois après, une commune membre historique fait une demande pour la même date, comment gérer cette situation. Faut-il une date limite ?

Monsieur SIMONS Benjamin indique qu'un processus est mis en place afin d'éviter une trop grosse pression au Syndicat et qu'il va falloir une très bonne communication auprès des Communes.

Monsieur LEGER Jean-Luc indique que suite à une rencontre avec une association de Royère de Vassivière, le délai de réponse du Syndicat pour le prêt de matériel est trop long et que le nouveau protocole n'est pas trop apprécié. Il serait nécessaire d'organiser des rencontres avec l'ensemble des associations.

Monsieur SIMONS Benjamin indique que cette procédure sera mise en place à partir de 2026.

Madame la Présidente poursuit que le Syndicat va soutenir le Festival Paroles de Conteurs en prenant en charge la location du chapiteau.

L'avenir du Festival est compromis. Une réunion avec les partenaires financiers de Paroles de Conteurs va être organisée afin de pouvoir statuer sur cet avenir.

➤ Proposition : priorité aux événements du Lac puis ensuite, aux communes (uniquement aux communes membres historiques du Syndicat).

Proposition validée

➤ Platelage des plages : il est prévu de la réparation sommaire pour la saison 2025, sachant qu'à Auphelle il est très dégradé dans la descente contrairement à Broussas où son état est correct.

Les autres sujets abordés au bureau font partis de l'ordre du jour suivant.

PROJET DE TERRITOIRE ET AIDES REGIONALES

La région attend une vision stratégique du développement touristique du Lac et l'idée est de proposer cet automne une synthèse du projet de développement sur les 5 prochaines années avec ses grands axes, ses déclinaisons et la possibilité de lancer des actions correspondantes, avec des dépôts de dossiers concrets avant 2026.

Un prochain comité sera donc axé sur cette réflexion.

TOURISME

Madame la Présidente indique que concernant la dissolution de l'OT, une nouvelle opportunité plutôt optimiste pour un avenir différent se présente.

Une réunion est prévue ce 26 juin après-midi afin d'éclaircir les compétences (promotion touristique, assainissement, partenariale, technique, ...) du Syndicat afin d'obtenir un accompagnement en priorité sur la légalité.

Madame la Présidente souhaite également renforcer la Gouvernance du Syndicat.

✓ Taxe de séjour :

Présentation des éléments de la taxe de séjour et proposition de tarification.

Rappel : la taxe de séjour est payée par le vacancier comme contribution à l'aménagement du territoire dont il bénéficie temporairement. Dans l'attente de la rencontre avec la

préfecture, il est proposé de modifier les tarifs. Cette modification doit intervenir avant le 1^{er} juillet pour être opérationnelle l'année suivante. Selon les réponses apportées par la préfecture, elle pourrait être ajournée.

Par ailleurs, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a décidé de mettre en place une taxe additionnelle. Une convention se rapportant à cette décision sera signée.

Madame LENOBLE Monique ajoute que le problème pour le règlement de cette taxe de séjour ne provient pas des vacanciers mais des hébergeurs. Un besoin de relationnel fort est nécessaire. Aussi, le problème qui se pose, c'est que le Syndicat ne récupère pas l'ensemble de la taxe de séjour sur son territoire : Nedde est perçue par la Communauté de Communes.

Madame DEFEMME Catherine affirme que la récolte de la taxe de séjour est un réel problème (pour le Département, certain sont à 0€).

Madame MAURINET Fabienne, en lien direct avec les prestataires du lac, présente la grille tarifaire actuelle et la nouvelle grille pour 2026 avec des augmentations.

Monsieur LEGER Jean-Luc demande comment est articulé cette récolte de la taxe de séjour entre les Communautés de Communes et le Syndicat ?

Madame la Présidente répond que ce sujet fait partie de la réunion de cet après-midi.

Monsieur BAUDEMONT Dominique demande pourquoi ne pas mettre les plafonds pour l'ensemble des catégories des hébergements ?

Madame MAURINET Fabienne répond que cette proposition pourrait entraîner des problèmes relationnels avec les hébergeurs, mais du point de vue des finances, serait un plus.

Madame la Présidente indique que cela entraîne une grosse augmentation pour certaines catégories et met cette proposition aux voix.

Délibérations

CS-43/25

Objet : Vote des tarifs de la Taxe de séjour au réel et au forfait

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT ;

Vu l'article L. 2333-30 du CGCT ;

Vu la délibération CS-55/18 du 12 décembre 2018 portant la création de la régie de recettes Taxe de séjour,

Vu la délibération CS-32/17 du Comité Syndical en date du 2 juin 2017 validant la perception de la taxe de séjour additionnelle du Conseil Départemental de la Creuse,

Vu la délibération en date du 20 juin 2024 du Conseil Départemental de la Haute-Vienne portant sur la mise en place d'une taxe additionnelle pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Syndicat Le Lac de Vassivière avait instauré sur son territoire la taxe de séjour et avait procédé à une mise à jour de ces tarifs par délibération du 27 septembre 2018.

Pour rappel, la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Le montant de la taxe de séjour est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de locations de logements, et afin de résoudre les difficultés liées à la notion « d'établissement présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur instaure, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, sont taxés selon un taux applicable au coût par personne de la nuitée.

Cette tarification, applicable aux hébergements non classés ou sans classement, permet de renforcer la proportionnalité de la taxation à la capacité contributive des assujettis mise en place par la réforme de la taxe de séjour en 2015.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2019, les plateformes qui sont intermédiaires de paiement pour les loueurs non-professionnels sur internet sont obligées de collecter la taxe de séjour et d'en reverser le produit à la collectivité, aux dates prévues dans la délibération du conseil communautaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention relative au reversement de la taxe de séjour départementale additionnelle à la taxe de séjour avec le Département de la Haute-Vienne,
- MAINTIENT la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire,
- DECIDE, conformément à l'article R 2333-44 du CGCT, d'assujettir les natures d'hébergement mentionnées au III de l'article [L. 2333-26](#) à la taxe de séjour « au réel », à savoir :
 - Les palaces ;
 - Les hôtels de tourisme,
 - Les résidences de tourisme,
 - Les meublés de tourisme,
 - Les villages de vacances,
 - Les chambres d'hôtes,
 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
 - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- DECIDE, conformément à l'article R 2333-44 du CGCT, d'assujettir les natures d'hébergement mentionnées au III de l'article [L. 2333-26](#) à la taxe de séjour « au forfait », à savoir :
 - Les ports de plaisance.
- MAINTIENT, conformément au III de l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, que le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile,

résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

- DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus sur l'ensemble des communes concernées par le lac,
- **DECIDE** que la taxe de séjour, directement perçues par les logeurs ou par les plateformes de location, sera reversée dans les caisses du régisseur selon le règlement intérieur,
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention avec le Département de la Haute-Vienne qui fixe les conditions de prélèvement et reversement de la taxe additionnelle.
- **FIXE** les tarifs comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Bareme applicable (suivant la législation nationale)		LAC DE VASSIVIERE TARIF APPLICABLE A PARTIR DU 1er JANVIER 2026 PAR PERSONNE ET PAR NUITEE			
	tarif plancher	tarif plafond	REGIME	TAXE DE SEJOUR	CD 23 et 87 Taxe additionnelle (10%)	TAXE DE SEJOUR A APPLIQUER
Palaces	0,70 €	4,80 €	REEL	4,80 €	0,48 €	5,28 €
Hôtels de Tourisme 5*, Résidences de Tourisme 5*, Meublés de Tourisme 5*	0,70 €	3,50 €		3,50 €	0,35 €	3,85 €
Hôtels de Tourisme 4*, Résidences de Tourisme 4*, Meublés de Tourisme 4*	0,70 €	2,60 €		2,60 €	0,26 €	2,86 €
Hôtels de Tourisme 3*, Résidences de Tourisme 3*, Meublés de Tourisme 3*	0,50 €	1,70 €		1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de Tourisme 2*, Résidences de Tourisme 2*, Meublés de Tourisme 2*, Villages Vacances 4* et 5*	0,30 €	1,00 €		1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de Tourisme 1*, Résidences de Tourisme 1*, Meublés de Tourisme 1*, Villages Vacances 1*, 2* et 3*, Chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €		0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3*, 4* et 5*, autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €		0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1* et 2*	0,20 €	0,20 €		0,20 €	0,02 €	0,22 €
Ports de plaisance, par nuit par bateau ayant une cabine sur la période d'ouverture du port de plaisance. Un abattement de 10% sera appliqué	0,20 €	0,20 €	FORFAIT	0,20 €	0,02 €	0,22 €
SANS CLASSEMENT tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du cout par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.	1,00%	5,00%	REEL	5,00%	10,00%	tarif de la collectivité +10%

- FIXE un taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, hors taxe additionnelle,
- DECIDE par référence à la réglementation en vigueur, que sont exonérées de la taxe de séjour :
 - Les personnes mineures,
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire du Syndicat Le Lac de Vassivière,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- DECIDE d'instaurer la procédure de taxation d'office dans les conditions de l'article L 2333-38 du CGCT : en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.
- RAPPELLE que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.
- DIT que les recettes liées seront inscrites au budget du Syndicat Le Lac de Vassivière,
- CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision aux instances concernées pour la mise en application de la présente délibération.

✓ **Collecte des déchets d'articles de sport :**

Comme l'an passé, il est prévu 2 bennes de collecte des déchets d'articles de sports sur les mêmes emplacements (Vauveix et Auphelle) du 15 septembre au 17 octobre. Il est demandé à tous de relayer les informations sur ces bennes (voir PJ).

✓ **Tourisme équestre :**

Les 3 centres équestres en lien avec le lac font des demandes de parcours et de partenariats avec le Syndicat. Cela pose la question de la politique souhaitée par le Syndicat au niveau des activités équestres (rando, animations...).
Proposition : le Syndicat intègre le tourisme équestre dans son axe fort de favoriser le sport nature.

Monsieur ROUGIER Serge demande si des logements sont à proximité de ces terrains.

Madame COUDERT Laurence indique si l'assemblée valide ce tourisme, il sera possible de développer des bivouacs avec le parc PNR de Millevaches.

Madame DEFEMME Catherine indique qu'au niveau départemental, il n'y a pas énormément d'hébergement équestre.

Monsieur DURRIEU Michel indique que ce type de tourisme est très bon et souhaite que ce dernier soit développé sur le site du Lac. Ce tourisme n'est pas dérangeant, c'est une itinérance douce. Par exemple, sur le chemin de Saint Jacques, c'est l'un des trois modes de parcours utilisable (à pied, à vélo, à cheval) et entraîne également une animation pour les touristes qui sont sur les lieux.

✓ **Occupation des plages : quelle limite ?**

De plus en plus sollicité par des personnes et des entreprises pour occuper les plages ou des terrains (stand commerciaux permanents ou activités de loisirs sur les plages), quelles limites souhaitent poser le comité à cette occupation ? exemple 2 stands permanents par plage ? 3 ? Pour les activités payantes sur la plage en elle-même, quelle redevance d'occupation du domaine public pratiquée ? 1 € par personne et par atelier ? des possibilités de forfait sur l'été 200€ ? Un % du chiffre d'affaires ?

Madame la Présidente demande à l'assemblée leur souhait pour cette occupation.

Il en ressort un besoin de :

- Définir des zones,
- Séparer les prestataires qui propose des activités contre rémunération ou non,
- Un état des lieux précis en détaillant l'impact pour le site,
- Installation au niveau de la Halle à Auphelle possible,
- Un plan.

✓ **Le ponton de Broussas**

Suite à un refus de signer la convention de gestion de la part d'Alpha camping, une deuxième convention lui a été proposée avec un tarif revu à la baisse (4000€). Alpha camping refuse également cette proposition selon les points suivants :

- la possibilité pour le service technique d'aménager le chemin existant avec un retournement pour un accès voiture jusqu'au port,
- La réalité des voitures qui traversent en fait le camping pour accéder au port, sachant que c'est aussi parfois des clients du camping
- d'autres sont OK pour louer sans avoir un accès voiture.
- La privatisation d'un port public entrainerait d'autres demandes difficiles à gérer,
- l'idée d'un centre sport nature et nautisme éventuellement sur Broussas dans les projets à venir revient.

La proposition est de continuer à le gérer. (avec peut-être un tarif adapté pour 2025 ?)

Le Comité Syndical valide cette proposition

✓ **Label Station Nautique**

Nous avons reçu la visite de la fédération française de voile et du responsable du label station nautique. Ce dernier est très intéressé par la qualité et la diversité des activités nautiques du Lac (notamment environ 700 anneaux de port) du site du Lac de Vassivière et nous sommes éligible à cette labellisation. Ce serait très certainement un + pour le développement touristique.

Une trentaine de site sont labellisés en France et nous serions un cas unique en plein centre de la France.

Le droit d'entrée est de 9 492 € puis 6 360 € annuel.

La proposition est d'attendre le prochain budget pour comprendre au mieux les marges de manœuvre existante.

Madame la Présidente ajoute que suite à leur visite, le lac se verrait attribuer une étoile et que la deuxième serait très rapidement obtenue. Mais plusieurs questions se posent au vue du prix de ce label :

- Quelle communication ?
- Quel retour ?
- A quoi sert ce label ?
- Site internet ?
- Ce que ça implique pour les prestataires actuels ?

- *Quel est le temps agent mis à disposition pour le Syndicat au vue du tarif relativement élevé ?*

Monsieur BAUDEMONT Dominique trouve que c'est une bonne idée. Comme dit précédemment, nous souhaitons développer le tourisme équestre sur le site et de ce fait ce label nautique suit la logique.

Madame LENOBLE Monique poursuit en indiquant que c'est une bonne publicité pour le site, du coup une étude approfondie est plus que nécessaire.

BUREAU SYNDICAL

L'idée est de permettre au bureau de délibérer sur les affaires courantes et ainsi permettre au Comité Syndical de débattre sur les projets de fond. Le Comité Syndical est invité à préciser s'il est d'accord pour cette délégation et selon quelle limite ? La proposition est de définir un montant maximum (dans le cadre du budget voté par le Comité Syndical) de 40 000 €.

Le bureau est composé d'après les statuts de 1 Président, élu parmi des délégués titulaires de la Région Nouvelle-Aquitaine + 1 Vice-Président au titre de chaque collectivité membre. Afin de pouvoir intégrer les maires des communes concernées dans les décisions, une réflexion est en cours sur la représentation substitution des communes membres sur certaines compétences.

Monsieur LEGER Jean-Luc trouve que cela est une très bonne idée. Les Communautés de Communes procèdent pareil.

Madame DEFEMME Catherine souhaite mettre un point à faire attention : que le Comité Syndical ne devienne pas uniquement une chambre d'enregistrement.

Madame la Présidente répond qu'au contraire. Il s'agit de libérer le Comité pour débattre les sujets de fonds.

Délibérations

CS-42/25

Objet : Délégation de pouvoir du bureau

Considérant les statuts du Syndicat et notamment son article 9 :

« *Le Bureau du Syndicat, dont les membres sont élus par le Comité, comporte :*

- 1 Président, élu parmi des délégués titulaires de la Région Nouvelle-Aquitaine ;*
- 1 Vice-Président au titre de chaque collectivité membre.*

Leurs mandats sont conformes à celui des membres qui les ont investis.

Toute personne qualifiée peut être invitée lors des réunions du Bureau pour apporter son expertise sur les dossiers à l'ordre du jour.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical. Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix. Les règles de quorum sont celles de droit commun. »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - Etude préalable des principales décisions destinées à être soumises au vote du Comité Syndical après avis de la Commission compétente,

- Organisation et approbation des marchés des consultations pour les marchés passés selon le mode de la procédure adaptée, d'un montant plafonné à 40.000 € hors taxes et de leurs modifications (avenants), puis passation, exécution et règlement de ces marchés après avis de la commission compétente et dans la limite des enveloppes budgétaires votées par le Comité Syndical,
 - Sollicitation auprès des organismes concernés des financements relatifs aux opérations faisant l'objet des marchés suscités,
 - Approbation des conditions de réalisation des emprunts contractés par le Syndicat en application des décisions budgétaires prises par le Comité Syndical,
 - Procéder à la passation, la signature, l'exécution des contrats, des conventions et de leurs avenants, des marchés et de leurs avenants de toute nature d'un montant inférieur à 40.000 € hors taxes, concourant au bon fonctionnement courant du Syndicat, dans la limite des enveloppes budgétaires des budgets prévisionnels votés par le Comité Syndical,
- Rappelle que, lors de chaque réunion du Comité Syndical, Madame la Présidente rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Comité Syndical.

ASSAINISSEMENT

✓ Point sur les travaux et les crédits relais nécessaires :

Les travaux de réseaux se terminent et les versements de subventions sont prévues pour la fin de l'année 2025. Les travaux sur les stations d'épuration démarrent. En attendant ces versements, il est proposé de prendre des « crédits relais » qui avancent les fonds des financeurs (rappel : les crédits relais sont budgétaires, et la totalité des sommes empruntées sont versées, avec possibilité de remboursements anticipés sans indemnité, sur des durées de 1 an ou deux, parfois trois).

Deux banques font des propositions : Caisse d'épargne (taux à 2,59 %) et Crédit Agricole (taux à 2,08%). Les besoins sont d'environ 1.7 millions pour les réseaux et de 1 million pour les stations d'épuration. Ces emprunts relais nécessitent une délibération modificative pour les inscrire en recettes d'investissement.

Ils permettront de rembourser également la ligne de trésorerie (ces lignes de trésorerie étant normalement souscrites pour des dépenses de fonctionnement et sont non budgétaires).

Sur la partie des travaux sur les stations d'épuration : Les subventions du CD87 sont en deux temps, une première notification en 2025 (reçue) de 100 000 € et une deuxième en 2026 (?) attendue de 87 000€. Un engagement oral a été donné.

Une aide du FNADT de 10% est en cours de demande.

Délibérations

CS-38/25

Objet : CREDIT RELAIS pour les TRAVAUX DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Rappel : un crédit relais permet d'avancer les subventions accordées dans l'attente de leur versement

Pour faire face au besoin de trésorerie lié au travaux du réseau d'assainissement, une consultation de deux banques a permis de trouver un crédit relais de 1.7 millions d'euros. L'offre la mieux disante est celle du Crédit Agricole.

Le versement des subventions étant attendues pour la fin d'année 2025, la durée retenue du crédit relais est de 1 an

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Décide de retenir le crédit agricole pour le crédit relais « réseau d'assainissement »
 - Montant : 1.7 millions d'euros
 - Taux fixe de 2.08%
 - Frais : 2 250 €
 - Durée 1 an
- Autorise la présidente à signer le contrat de prêt selon ces conditions

Délibérations

CS-39/25

Objet : CREDIT RELAIS pour les travaux des stations d'épurations

Rappel : un crédit relais permet d'avancer les subventions accordées dans l'attente de leur versement. Ce sont des emprunts court terme sans indemnité de remboursement anticipé.

Pour faire face au besoin de trésorerie lié au travaux des stations d'épuration, une consultation de deux banques a permis de trouver un crédit relais de 1 million d'euros.

L'offre la mieux disante est celle du Crédit Agricole.

Le versement des subventions étant attendues pour la fin d'année 2026, la durée retenue du crédit relais est de 2 ans

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Décide de retenir le Crédit Agricole pour le crédit relais « station d'épuration »
 - Montant : 1 million d'euros
 - Taux fixe de 2.25%
 - Frais : 1 500 €
 - Durée 2 ans
- Autorise la Présidente à signer le contrat de prêt selon ces conditions

✓ **Emprunt long terme assainissement sur le reste à charge pour le Syndicat :**

La banque des territoires instruit le dossier déposé pour environ 1 million d'euros sur les réseaux et 500 000 € pour les stations d'épuration. Elle formule plusieurs propositions avec des durées de 60 ans pour les réseaux et 40 ans pour les stations, et des profils d'amortissements différents (échéances fixes ou amortissement constant). Ce sont ces différentes propositions qui sont étudiées. La commission de la Banque des Territoires est prévue le 30 juin 2025.

Le taux de la Banque des territoires est identique au taux du livret A, ce qui est de ce fait très intéressant.

La périodicité est trimestrielle.

Concernant les crédits, il est demandé à l'assemblée si elle souhaite un amortissement constant (on sait ce que l'on paye, améliore l'épargne net) ou une échéance constante (moins chère, même linéaire, pas de surprise, ...).

Délibérations

CS-53/25

Objet : EMPRUNT long terme concernant les travaux d'assainissement

Pour les travaux d'assainissement, un emprunt long terme Aquapret a été sollicitée auprès de la banque des territoire (caisse des dépôts) sur le montant du reste à charge sur chaque tranche.

La première tranche concerne les travaux de réseaux d'assainissement avec un besoin de 1 073 530 €.

L'offre de la banque des territoire propose soit un amortissement constant, soit une échéance constante, sur une durée de 60 ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de

- Retenir l'offre de la banque des territoires avec un amortissement constant afin de dégager une épargne nette au fil du temps et permettre aux futurs élus d'avoir des marge de manœuvre pour les politique à venir.
- Autorise l'emprunt avec les caractéristique suivantes : (offre annexée)
 - o Ligne du Prêt : AQUAPRET
 - o Montant : 1 073 530 euros
 - o Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
 - o Durée d'amortissement : 60 ans
 - o Dont différé d'amortissement : sans
 - o Périodicité des échéances : trimestrielle
 - o Index : Livret A
 - o Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4%
 - o Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 - o Amortissement : Prioritaire
 - o Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
 - o Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - o Typologie Gissler : 1A
 - o Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- Autorise la présidente du syndicat mixte à signer ce Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 1 073 530€ avec la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques financières sont précisées ci-dessus

✓ Point Ressources Humaines assainissement :

La réalité du besoin humain sur le budget assainissement se profile. Aujourd'hui un agent est dédié sur ce budget mais en réalité un deuxième agent technique est constamment sollicité, notamment en raison d'une obligation à être deux dans les espaces confinés nécessitant un agrément CATECH, : sont concernés les 18 postes de relevage, (postes qui nécessitent des temps de nettoyage. Ces travaux particulièrement salissants ouvrent droit à des « primes de salissures » pour ces agents).

Par ailleurs les « dépannages » sont nombreux (surtout en cette période de réglages du système) et génèrent des heures supplémentaires importantes notamment les week-ends. Ces agents ont la possibilité d'avoir le véhicule dédié à leur domicile. D'autres agents du budget principal ont un temps de travail dédié à ce budget assainissement (administration, suivis règlementaires, compta, RH...). Un travail de fond sur les contraintes en termes de ressources humaines sera à engager pour 2026.

Ce budget étant autofinancé par la redevance, cela impactera les tarifs de la redevance.

Cette clarification budgétaire de 2026 permettra également de pouvoir clairement identifier le prix de la redevance.

Madame la Présidente indique qu'il y a également des points RH à revoir : prime salissure, les astreintes, ...

Madame DEFEMME Catherine demande si le recrutement prévu sera en CDI, en CDD ?

Madame la Présidente indique que le recrutement n'est pas encore prévu.

✓ **Tarif de prestation en cas de demande des raccordements privés :**

Les techniciens interviennent parfois pour des privés qui sont raccordés au réseau du Syndicat.

La proposition est de facturer ce temps agent à hauteur de 50€/h + un tarif selon le matériel nécessaire.

Délibérations

CS-44/25

Objet : Tarif de prestation en cas de demande des raccordements privés

Suite à des demandes de privés sur diverses prestations assainissement, Madame la Présidente propose de facturer ces dernières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De fixer le tarif de 50€/h + forfait selon le matériel utilisé,
- D'autoriser Madame la Présidente de définir le forfait en fonction du matériel utilisé et de signer tous documents se rapportant à cette décision (factures, contrats, avenants, ...).

✓ **Décisions Modificatives Budget Assainissement**

Délibérations

CS-37-1/25

Objet : Délibération modificative N° 1 Du Budget assainissement

Des écritures de régularisation des avances aux entreprises sont nécessaire en opération d'ordre (équilibrées) pour 38 816.91 €.

Par ailleurs,

Suite à la négociation avec la Banque des territoires pour régulariser les emprunts long terme sur le reste à charge des travaux d'assainissement, les montant précis sont désormais connus : 1 073 530 € pour les travaux de réseaux avec une durée d'amortissement de 60 ans, et 523 540.60 € pour les travaux des stations d'épuration avec une durée d'amortissement de 40 ans.

Le budget primitif prévoyait 1 500 000 €, or l'emprunt est finalement de 1 597 071 € soit + 97 071 €.

Le plan de financement est à ce jour le suivant :

	HT			
Réseaux	6 606 596,53	Agence de l'eau	4 624 617,57	obtenu
		CD87	415 000,00	obtenu
		CD23	201 852,47	obtenu
		EPCI (DMO)	291 596,45	signé
		Syndicat	1 073 530,04	emprunt
		total	6 606 596,53	
Traitement	2 689 758,00	Agence de l'eau	1 613 854,80	obtenu
		CD87	179 786,00	obtenu
		CD23	103 600,80	100 000 obtenu
		FNADT	268 975,80	en cours
		Syndicat	523 540,60	emprunt
		total	2 689 758,00	

De plus

Afin de régulariser la situation de trésorerie, des crédits relais sur 2 ans ont été sollicités pour assurer la trésorerie nécessaire permettant de payer les entreprises dans l'attente du versement des subventions accordées. Ces emprunts court terme sont budgétaires.

Enfin, la deuxième phase de travaux concernant le traitement, soit la réalisation des stations d'épuration a démarré, avec surtout la station de Vichez, objet de toutes les attentions afin d'agir le plus rapidement possible face aux contraintes de pollution liées à la vétusté de structures actuelles. Ainsi il convient de prévoir cette dépense au budget.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De modifier le budget ASSAINISSEMENT 2025 selon les augmentations de crédits suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE 041 (op d'ordre) COMPTE 2315 : + 38 816.91 €
CHAPITRE 23 compte 2315 : + 700 000 €

RECETTE

CHAPITRE 041 (op d'ordre) COMPTE 238 : +38 816.91 €
CHAPITRE 16 compte 1641 :

Emprunt long terme BDT : + 97 071 €
Crédit relais réseau : + 1 700 000 €
Crédit relais traitement : + 1 000 000 €

✓ **Départ à la retraite au 1er juillet 2026 de Jean-Yves Livet :**

Agent du Syndicat depuis toujours, Jean Yves est au cœur des compétences techniques du Syndicat (électricien, plombier, menuisier etc...) et sa connaissance des sites est indispensable pour le bon déroulement notamment des manifestations (installation des coffrets électriques etc...) et pour le bon entretien du patrimoine. Afin d'anticiper la passation, il est proposé de créer un poste de catégorie C et de recruter un agent polyvalent ayant notamment les habilitations électriques nécessaires. Dans les meilleurs des cas, un tuilage pendant la saison estivale 2025 serait idéal. (modif budgétaire)

Délibérations

CS-41/25

Objet : Création d'un emploi permanent

Vu le code général de la fonction publique,
La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical en date du 10 avril 2025,

Considérant que pour anticiper le départ à la retraite d'un agent au service technique spécialisé dans l'électricité et effectuant diverses tâches en plomberie, menuiserie, ..., il est nécessaire de créer un emploi permanent,

La Présidente propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet de 35 heures, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- La modification du tableau des emplois à compter du 26 juin 2025,
- L'agent devra justifier d'une expérience significative et/ou d'une formation supérieure.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de 35 heures au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C,

Madame la Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois est donc ainsi mis à jour :

Filière	Cat	Grade	Effectif	Temps du poste
Administrative	A	Attaché Principal	1	100 %
Administrative	B	Rédacteur	1	100 %
Administrative	B	Rédacteur	1	50 %
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	3	100 %
Administrative	C	Adjoint Administratif	1	100 %
Sportive	C	Opérateur Principal APS	1	100 %
Technique	A	Ingénieur	1	100 %
Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	3	100 %
Technique	C	Agent de Maîtrise	1	100 %
Technique	C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	100 %
Technique	C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	100 %
Technique	C	Adjoint Technique	1	100 %
Technique	C	Adjoint Technique	1	50 %

- De se réserver la possibilité de recruter des agents non-titulaires dans le cadre de l'article n° L332-8 3° du code général de la fonction publique.

✓ **Charge de mission « développement touristique » :**

Délibérations

CS-45/25

Objet : Recrutement Chargé de mission « Développement touristique »

Vu la délibération CS-77/24 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2024 autorisant Madame la Présidente de déposer une demande de subvention au FNADT et validant le plan de financement prévisionnel,

Vu l'arrêté de la Préfète de la Creuse attribuant une subvention du FNADT pour un montant maximum de 51 200 € correspondant à 73,14% de taux d'aide,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'autoriser le recrutement d'un agent en catégorie hiérarchique B.

Madame LENOBLE Monique quitte la séance à 11h57.

✓ **Prévoyance :**

Le Comité Syndical a délibéré pour participer à l'offre du CDG sur la prévoyance La participation actuelle pour les agents est de 43 €. Cela représente selon le salaire brut un pourcentage variant de 50% à 75 %. (*La cotisation à 2.47% du salaire brut*) La proposition est de fixer un % identique pour tous,

- avec 75%. L'impact financier annuel pour le Syndicat d'environ + 512 €
- avec 80% l'impact financier annuel pour le Syndicat est d'environ + 1 000 €

Délibérations

CS-46-1/25

Objet : (annule et remplace la délibération CS-46/25) **Participation du Syndicat le Lac de Vassivière à la garantie maintien de salaire**

Madame la Présidente rappelle la délibération CS-75/24 en date du 12 décembre 2024 où la prise en charge de l'employeur était de 43 € pour la prévoyance garantie maintien de salaire.

Madame la Présidente propose de fixer un pourcentage de 75 % à la place d'un forfait afin d'obtenir une égalité de traitement des agents.

Concernant les agents contractuels, la souscription est optionnelle.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De participer à compter du 1^{er} juillet 2025 à la cotisation individuelle des agents sur la convention collective de prévoyance, à hauteur de 75 % du montant de la cotisation mensuelle.
- Pendant la période de transition vers la convention collective, les agents en arrêt maladie (ne pouvant pas adhérer à la nouvelle convention) bénéficie à titre dérogatoire de la participation employeur à 75%.

✓ **Santé :**

Pour la santé, soit c'est un contrat collectif avec le CDG, soit les agents choisissent leur mutuelle santé labellisée. La participation employeur est obligatoire à partir de 2026. Le résultat de la consultation sera connu à l'automne, mais on peut déjà affirmer qu'au vu des enjeux, les contrats proposés par les mutuelles au CDG seront aussi très intéressantes (contrairement à avant).

DIVERS

✓ **Convention Radio Vassivière : annule et remplace (27000€) :**

Délibérations

CS-47/25

Objet : *Annule et remplace délibération CS-01/25*

Association Radio Vassivière : Signature de la convention d'objectifs et de moyens

Madame la Présidente fait part à l'assemblée d'une réunion avec l'Association Radio Vassivière et indique que des négociations ont eu lieu sur le montant de la subvention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'une durée de 1 an,
- De valider le versement de la subvention pour l'année 2025 à hauteur de 27.000 €.

Monsieur BAUDEMONT Dominique quitte la séance à 12h05.

✓ **Tarifs manifestations et prêt de matériel :**

Pour faire suite à la délibération CS-16/25 en date du 10 avril 2025 concernant la mise en place d'un cahier des charges et le principe de classification des événements sur l'engagement environnemental, il est nécessaire de déterminer une grille tarifaire.

Monsieur SIMONS Benjamin rappelle que lors du Comité Syndical précédent, l'assemblée avait souhaité que l'ensemble des catégories (verte, orange, rouge) soient payantes (pas de gratuité pour la catégorie verte).

De ce fait, il est proposé la répartition suivante :

- *Catégorie verte : 20 % du tarif rouge,*
- *Catégorie orange : 50 % du tarif rouge,*
- *Catégorie rouge : 100 % du tarif rouge.*

Ces tarifs sont définis sous forme d'un forfait week-end.

*Après discussion, il est décidé de retirer les tentes 8*5 et le podium de ce forfait et de les mettre en forfait journalier.*

Concernant les communes adhérentes au Syndicat, elles seront exonérées de ces tarifs. Concernant les associations, un travail devra être fait afin de savoir s'il est possible de prendre en compte leur capacité financière.

En revanche, pour ce qui concerne la partie électrique, le tarif est volontairement mis à part et comprend la mise à disposition des coffrets et la main d'œuvre.

Monsieur SUDRON Frédéric demande si l'organisateur de la manifestation loue ailleurs le matériel, il peut faire ce qu'il veut.

Monsieur SIMONS Benjamin indique que oui, mais les locations seront plus élevées que les tarifs appliqués par le Syndicat.

Monsieur LEGER Jean-Luc souhaite indiquer que pour lui, cette procédure est relativement punitive du point de vue écologique.

Madame la Présidente indique ne pas être entièrement favorable au fait que la catégorie verte soit également payante mais ne s'abstiendra pas pour cette délibération. Un gros travail de suivi devra être fait avec des bilans réguliers.

Monsieur RABETEAU Raymond indique qu'il se dit beaucoup de choses vis-à-vis de cette procédure et que certaines associations ne sont pas au courant.

Monsieur SIMONS Benjamin indique que lors de la conférence de presse d'avril, cette procédure a été expliquée, avec la distribution des documents (cahier des charges, procédure, ...)

Madame COUDERT Laurence souhaite préciser que la partie manifestations à un coût pour le Syndicat : en exemple, les réparations des tentes ont coûté 8000 € cette année.

Vote 26 voix pour, 5 voix abstention, 0 contre

✓ **Demande de subvention au CD 23 pour l'entretien et balisage de 6 circuits pour un montant de 1508€.**

Délibération

CS-51/25

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Creuse _ Entretien et balisage de 6 chemins de randonnée

En 2017, le Conseil Départemental a arrêté l'édition de l'entretien des sentiers figurant dans le topo-guide des 50 plus belles balades en Creuse dont quatre d'entre eux se situent sur la commune de Royère de Vassivière.

Ces 4 circuits (« Les 7 peux », « Circuit des tourbières », « La Vallée du Thaurion », « Tour du Lac de Lavaud-Gelade ») n'étant plus entretenus, le Conseil Départemental 23 a demandé au Lac de Vassivière s'il pouvait reprendre l'entretien et le balisage moyennant une aide départementale de :

30 % du montant HT dans la limite de 70 €/km.

Deux autres circuits ayant aussi le label « Qual'iti Creuse » ainsi que « Fédéral PR » peuvent prétendre à cette aide « Puy et tourbière de Vauveix » et « La Presqu'île de Chassagnas ».

En 2025, deux interventions sont prévues puis des interventions ponctuelles si nécessaire (chutes d'arbre, débalisage...), sur l'ensemble de ces chemins.

Les travaux sont réalisés par les micro-entreprises « Pas à Pas » (André Domont) et « Jardi Benne service » (Aldric Plazanet).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De réaliser des travaux d'entretien et de balisage et arrêtant son financement, sollicitant l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 1 508 €.

- ✓ **Demande d'aide du conseil régional pour le gardiennage des espaces pastoraux par des bergers salariés à hauteur de 9 513.34 € :**

Délibération

CS-50/25

Objet : Demande De Subvention 2025 : « Mise en valeur des espaces pastoraux »

Intitulé du projet : Gardiennage troupeaux de moutons autour du Lac de Vassivière

L'estive de Vassivière est répartie entre 9 quartiers le long de 17 km de rives. Au total, elle couvre plus de 180 ha, qui ont été en grande partie réouverts dans le cadre d'une gestion paysagère concertée entre le Syndicat du Lac, le Conservatoire du Littoral, l'ONF, le CEN Nouvelle Aquitaine et le PNR de Millevaches en Limousin.

Depuis 2013, la gestion pastorale de cette estive s'affirme, après avoir été soutenue par des contrats Natura 2000.

Aussi, des travaux de gestion de ces espaces ont été entrepris pour maintenir la qualité paysagère autour du Lac. Il s'est notamment agi de bûcheronner et débroussailler les landes et pelouses de Chassagnas, des rives de Soumeix et des Pradeaux de Vauveix, au moyen de Contrats Natura 2000.

Afin de pérenniser cet investissement, il est aujourd'hui nécessaire de conduire un pâturage adapté sur ces sites. Le gardiennage de troupeaux ovins représente à ce titre la solution technique la plus intéressante. Le projet pastoral 2025, objet de la présente demande de subvention, visera donc à mettre en œuvre un plan de gestion pastoral adapté à ces enjeux d'entretien.

En 2025 le Syndicat du Lac embauche 2 bergers afin de mener l'estive essentiellement sur les terrains du Conservatoire du Littoral, entretenant ainsi les espaces et sites pour la plupart ouverts au public, dont le Syndicat en a la gestion.

Le Lac de Vassivière sollicite donc l'aide « Gardiennage par bergers salariés » du Conseil Régional à hauteur de 9 513,34 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De solliciter l'aide « Gardiennage par bergers salariés » du Conseil Régional à hauteur de 9 513,34 €.

✓ **Membre titulaire pour la CDESI**

Actuellement Benjamin SIMONS est titulaire et Sébastien Massy est son suppléant. M. Massy étant un technicien, la proposition est de désigner un élu comme suppléant.

Madame la Présidente demande à l'assemblée qui souhaiterait être membre de la CDESI. Monsieur LEGER Jean-Luc est volontaire.

Délibération

CS-48/25

Objet : Désignation d'un représentant à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)

Vu la composition de la CDESI de la Creuse du Conseil Départemental du 27 Septembre 2019,

Considérant que la CDESI de la Creuse a pour vocation d'accueillir l'ensemble des acteurs concernés par la pratique des activités sportives de pleine nature,

Considérant que le Syndicat Le Lac de Vassivière fait partie des membres de la CDESI en qualité de représentants des usagers et acteurs de l'espace naturel (collège 2),

Considérant que deux représentants du Syndicat le Lac de Vassivière (1 titulaire et 1 suppléant) siègent à la CDESI,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De désigner Monsieur SIMONS Benjamin en membre titulaire et Monsieur LEGER Jean-Luc en membre suppléant.

✓ **Demande d'avis sur certificat d'urbanisme pour la création de gîtes, chalets, sur Royère de Vassivière :**

Le service instructeur de Creuse Sud-Ouest nous demande un avis sur un certificat d'urbanisme (CU) déposé (pour la deuxième fois) sur Royère de Vassivière car le PLU 2017 laisse la possibilité d'urbaniser cette zone naturelle, le Syndicat portant à cette période un projet de constructions de chalet ou d'habitations destinées à l'accueil des retraités. La commune avait refusé le premier CU en raison d'un périmètre de captage et également au vu du projet envisagé compris comme un camping. Le projet redéposé indique désormais 5 logements (gîtes 15 pers + 4 de 4 à 8 pers) fixes et non démontables + 1 espace détente.

Monsieur RABETEAU Raymond indique que la commune suit l'avis d'instructeur du CIMADE. Il y a eu un certificat d'urbanisme négatif.

Délibération

CS-49/25

Objet : Certificat d'urbanisme pour la création de gîtes, chalets, sur la commune de Royère de Vassivière n°CU02316525D004

Madame la Présidente expose que le service instructeur de Creuse Sud-Ouest demande au Comité Syndical un avis sur un certificat d'urbanisme (CU) déposé sur la commune de Royère de Vassivière pour la construction de gîtes 15 personnes ainsi que 4 gîtes de 4 à 8 personnes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à :

- **9 voix pour,**
- **13 contre** (Monsieur RABETEAU Raymond, Monsieur SIMONS Benjamin, Madame PLAZANET Mélanie),
- **9 abstention** (Monsieur DARBON Alain, Monsieur SUDRON Frédéric, Monsieur BOSDEVIGIE Jean-Pierre, Monsieur ROUGIER Serge)

- De donner un avis défavorable au certificat d'urbanisme.

✓ **Changement de système informatique :**

Les prestations informatique coutent en quasiment 30 000 € au Syndicat (*avec 20 000 € serveur internet tel... et 15 000 € pour le logiciel métier (compta, RH etc)* et au moins 5000 € à l'OT.

Suite à une étude avec d'autres fournisseurs, l'idée est d'investir environ 35 000 € (*14000 € remplacement du serveur de 2012 + 6000 € installation nouveaux logiciel métier*) afin d'avoir dès 2026 un cout de fonctionnement réduit à 6000 € environ (*3000 € maintenance du réseau + tel + internet + 3000 € de logiciel métier*).

Soit une économie de 24 000 € dès la première année 2026 pour le Syndicat... Au pire 20 000 € selon l'adaptation du nouveau système.

Les coûts seront également drastiquement moindres pour l'OT. La proposition est de demander à l'Office de tourisme une participation de 5000 € (rentabilisé en environ 1 an), sachant que l'idée est de rester mutualisé sur ces services avec notamment la gratuité sur le logiciel métier pour l'Office de tourisme.

Cette proposition, si elle est acceptée, nécessite une délibération modificative.

✓ **Décision Modificative Budget Principal**

Délibération

CS-40/25

Objet : Délibération modificative N° 1 Du Budget général

Suite à des mises à jour des éléments financiers, il convient de modifier le budget primitif selon les éléments suivants :

Sur les taxes foncières, la mise à jour du site de Pierrefitte en tant que friche permet d'économiser minimum 30 000 €, et les dégrèvements accordés sur 2023 et 2024 sur cette friche permettent un remboursement des services fiscaux d'au moins 100 000 €. Concernant les redevances d'alfa camping, elles ont été sous estimées pour un montant de 20 000 €, les locations diverses (guinguettes + chalet à Chateaucourt + convention d'occupation du domaine) ont fait l'objet d'une facturation plus importantes pour environ 30 000 €. La vente de bois sur le domaine du conservatoire s'est concrétisée pour + 10 000 € que prévu.

Par ailleurs, les charges à caractère général (chapitre 011) manquent de crédit, particulièrement sur l'entretien du matériel, ensuite, le remplacement d'un agent qui part à la retraite en 2026 et dont un tuilage est fortement souhaité dès le mois d'aout, + le recrutement d'un remplaçant en arrêt nécessite des augmentations de crédits sur le chapitre 012 charges de personnel.

Il s'agit donc d'une augmentation de crédits pour 140 000 € en fonctionnement (équilibrée en dépense et recettes) dont 50 000 € peuvent être attribués à l'investissement

Enfin, une mise à jour de l'actif (notamment la vandalisation du site de Pierrefitte, la régularisation des autres actifs en cours) permet de diminuer la dotation aux amortissements.

Les recettes supplémentaires en fonctionnement sont attribuées à hauteur de 50 000 € en investissement pour transformer le parc informatique afin de le moderniser et permettre dès 2026 d'économiser 80% de la facture actuelle pour 35 000 € (dossier faisant l'objet d'une demande de financement en cours), et les aires de jeux ont un coût supplémentaire de 10 000 €. Le reste est mis en entretien du patrimoine.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De modifier le budget 2025 selon les crédits suivants :

BUDGET GENERAL

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTE :

Chapitre 70 compte 7021 (vente de bois) :	+ 10 000 €
Chapitre 75 compte 752 (loyers, redevances) :	+ 30 000 €
Chapitre 77 compte 7788 (dégrèvement Pierrefitte) :	+ 100 000 €

DEPENSES :

Chapitre 011 compte 61551 (entretien matériel) :	+ 30 000 €
Compte 635 (taxes foncières) :	- 30 000 €
Compte 60612 :	+ 6 000 €
Compte 6288 :	+ 3 000 €
Chapitre 012 compte 6413 :	+ 70 000 €
Chapitre 65 compte 65 888 :	+ 11 000 €

Chapitre 042 (op d'ordre) compte 681 (amort) : - 50 000

Chapitre 023 virement section investissement : + 100 000

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 21/23 compte 2183 opération 35 informatique	+35 000 €
Compte 2118 opération 15 aire de jeux :	+10 000 €
Compte 2184 opération 36 entretien pat :	+ 5 000€

RECETTES

<i>Chapitre 040 (amortissement)compte 28188 :</i>	<i>- 50 000 €</i>
<i>Chapitre 021 (virement section investissement :</i>	<i>+ 100 000 €</i>

Fin de séance : 12h39